

AFM

ANPEDA

APF

CLAPEAHA

**France
Alzheimer**

UNAF

UNAFAM

UNAFTC

Unapei

Fiche action n°1

La formation des aidants non professionnels

1. Contexte

Face aux situations de handicap, de dépendance et/ou de perte d'autonomie de leurs proches, les aidants non professionnels sont très démunis.

Confrontés à la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux besoins de la personne aidée, les aidants familiaux ont besoin d'acquérir ou de développer des compétences qui leur permettent de répondre de façon adéquate et efficace et d'être rassurés dans leurs actions.

La formation des aidants familiaux participe également à la prévention nécessaire pour éviter des recherches de solutions d'urgence et les situations de crises préjudiciables à l'aidé, à l'aidant et à tout l'environnement familial.

Apprendre des gestes techniques, apprendre à gérer les aides professionnelles, à faire les démarches administratives, à comprendre les enjeux de la grande proximité due à la dépendance physique et/psychique... doit permettre de développer des capacités relationnelles et préserver la qualité de l'aide à la personne, la prévention à l'égard de l'aidant familial (éviter le mal de dos par exemple), et la vie familiale.

Quelques associations ont initié et développé des actions de formation en direction des aidants familiaux non professionnels. Elles ont par la suite été encouragées par l'appel à projet de la CNSA de mars 2007.

2. Objectifs

→ Pérenniser l'existant et développer des projets sur l'ensemble du territoire national.

→ Faire en sorte que l'ensemble des champs (technique, juridique, relationnel, éthique...) soit couvert.

3. Mesures

Il convient d'apporter aux aidants familiaux qui accompagnent un proche dans une situation de handicap, de dépendance et/ou de perte d'autonomie, et ce quelle qu'en soit la cause (handicaps, maladies, pathologies du vieillissement...), des connaissances et des outils nécessaires à :

- la compréhension des difficultés de la personne aidée ;
- la compréhension et la prise en compte de ses potentiels ;

- l'adaptation de l'environnement ;
- le maintien de la relation ;
- ...

Doivent être pris en compte financièrement tant les dispositifs qui portent sur le handicap, la dépendance et/ou la perte d'autonomie, que ceux qui portent sur l'emploi et la formation :

- les coûts de formation ;
- le relais nécessaire durant le temps de formation.

Un cahier des charges précisera le socle commun de formation pour chaque aidant, que ce soit en matière de relation d'aide, de techniques de prise en charge, de communication, de gestion du stress, etc. Il sera élaboré par les organismes compétents en collaboration étroite avec le CIAAF.

Ces formations pourront être dispensées par des structures publiques ou privées. Il conviendra notamment d'encourager et soutenir les initiatives associatives.

4. Acteurs

→ Pilotes : CNSA, MDPH, ANESM, HAS, DDS.

5. Calendrier

→ Mise en œuvre premier trimestre 2010.

6. Financement

→ Sources du financement : AGEFOS, Collectivités territoriales, Assurance-maladie, CNSA, CAF, Fonds européens, autres.

7. Evaluation

→ Réalisation effective de l'action dans le calendrier ;
→ Nombre de personnes aidantes ayant bénéficié d'une formation / nombre d'aidants.